

6662

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

Berne, le 29 octobre 1970

s.B.31.11.Jap.40 - BRR/ba

Prière de rappeler cette référence dans la réponse

ad: 460.0 - STD/ro

Ambassade de Suisse

a AMACABAR TO aka VO

date Q.M NO.N

vita V Q NO.N

Echange de stagiaires

AMBASSADE DE DE DE DE DE SUISSE

réf. 460.0 1341,

Monsieur l'Ambassadeur,

Par votre lettre du 10 septembre dernier, vous aviez suggéré la conclusion, entre la Suisse et le Japon, d'un accord concernant l'échange de stagiaires. Comme vous le savez, nous avions soumis cette affaire à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, qui nous a adressé le 15 de ce mois la réponse dont vous trouverez ci-joint une photocopie.

Ainsi que vous le constaterez, l'Office précité reconnaît l'intérêt réciproque qu'il y aurait à la signature d'un tel accord avec le Japon. Toutefois, il estime que le moment n'est pas opportun pour traiter ce problème. L'opinion publique comprendrait en effet difficilement, alors que des mesures draconiennes sont prises pour restreindre l'afflux de travailleurs provenant de l'extérieur, que l'on facilite en même temps par une voie particulière la venue en Suisse d'étrangers.

Dans ces conditions, il serait préférable de remettre à une date ultérieure l'examen plus approfondi de votre projet.

Vous voudrez bien trouver également en annexe le texte de l'accord passé avec la France en 1946.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Annexes mentionnées

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Affaires Politiques

p. v.

